

Contrat de location de matériel

Entre les soussignés :

D'une part : L'Amicale Laïque de Nort sur Erdre, Rue des Écoles, 44390 Nort-sur-Erdre, France 44390 Nort-sur-Erdre, ci-après dénommé « le propriétaire »,

Et d'autre part : [Nom], [Prénom], [Raison sociale], [Téléphone], ci-après dénommé « le preneur »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le matériel

CHAPITEAUX ET STANDS	Prix unitaire	Caution	Quantité disponible	Quantité souhaitée	S/Total	S/total caution
Chapiteau 40m² (8m*5m) – <i>3,70m max</i>	150 €	1 000 €	1			
Stand de 15 ml (15m*3m) – 3,30m max	70€	150 €	2			
Stand de 9 ml (9m*3m) – 3,30m max	50€	100 €	1			
Stand de 6 ml – <i>3,30m max</i>	45 €	100 €	4			
TABLES ET CHAISES	Prix unitaire	Caution	Quantité disponible	Quantité souhaitée	S/Total	S/total caution
Table 10 places (3m*0,64m)	5€	5 € /u	13			
Table 8 places (2,2m*0,8m)	4€	5 € /u	30			
Banc 4 places (2,2m)	3€	5 € /u	60			
Table basse inox pour pose appareils cuisson (3m*0,64m)	5€	5 € /u	2			
Chaise	1,5	10 €/u	46			
MATERIEL DE RESTAURATION	Prix unitaire	Caution	Quantité disponible	Quantité souhaitée	S/Total	S/total caution
Gaufrier électrique	15€	100 €	2			
Galettière à gaz butane (gaz non fourni)	40 €	150 €	2			
Percolateur gros format	25€	60€	1			
Percolateur petit format	20€	60€	3			
Plancha à gaz butane (gaz non fourni)	40 €	75 €	3			
Gobelets réutilisables 25cl	5 € les 50	1 €/u				

TOTAL LOCATION : €TTC

TOTAL CAUTION MATERIEL : €TTC



Article 2 - Durée de la location

La présente location est consentie pour une durée de deux jours à compter du [date] et se terminera de plein droit et sans formalité le lundi suivant la location. Les réservations de matériel s'effectuent, sauf demande particulière, du vendredi soir au dimanche soir voire au lundi soir en coordination avec l'Amicaliste référent

Article 3 – Paiement

En contrepartie le preneur s'engage à verser la somme de [montant en toutes lettres] à l'ordre de l'Amicale Laïque de Nort-sur-Erdre.

Article 4 - Conditions générales

La réservation ne sera validée qu'à la réception par mail, par le propriétaire du présent contrat. Toutefois, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le propriétaire se trouvait dans l'impossibilité de mettre à disposition le matériel réservé, sa responsabilité ne pourrait être engagé. Le matériel loué sera vérifié avant le départ par le propriétaire en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même, s'engage à le faire dans les meilleures conditions, avec un véhicule adapté. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Lors de la restitution du matériel ou dans les jours suivants la restitution, ce dernier sera vérifié par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le propriétaire ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai d'une semaine, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Article 5 - Dépôt de garanties

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de [montant] euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. La remise du dépôt de garantie sera effectuée au retour du matériel en bon état. De plus, le matériel devra être rendu propre et en bon état. Une 2e caution de 50€ sera exigée et retenue en cas de retour sale du matériel. La remise des deux cautions pourra être différée si, notamment pour les stands, le contrôle ne peut être effectué le jour de la restitution.

Article 6 - Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Fait à Nort-sur-Erdre, le [date] en deux exemplaires originaux

Le propriétaire PO [Nom, prénom et signature de l'amicaliste de référent] Le preneur [Nom, prénom et signature]